

CONSEIL

Cent quatorzième session

RÉSOLUTION N° 1409

RAPPORTS SUR LES TRENTE-DEUXIÈME ET TRENTE-TROISIÈME SESSIONS DU COMITÉ PERMANENT DES PROGRAMMES ET DES FINANCES

Le Conseil,

Rappelant que, conformément à la résolution n° 1403 du 30 novembre 2022, il avait invité le Comité permanent des programmes et des finances à se réunir à deux reprises au moins en 2023 afin de prendre, au nom du Conseil, toutes les mesures qu'il jugerait nécessaires en ce qui concerne le Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2022, le Rapport annuel 2022, la Révision du Programme et Budget pour 2023, toute proposition faite par le Groupe de travail sur la réforme budgétaire et prête à être examinée, le barème des quotes-parts pour 2024 ainsi que les questions connexes, et afin d'examiner des questions relevant de sa compétence conformément à son mandat,

Notant que le Comité permanent des programmes et des finances s'est réuni en juin et en novembre 2023,

Ayant reçu et examiné les rapports sur les trente-deuxième (S/32/13) et trente-troisième (S/33/14) sessions du Comité permanent des programmes et des finances,

1. *Prend note* de ces rapports et les *approuve* ;
 2. *Prend note* des décisions prises par le Comité permanent des programmes et des finances à sa trente-deuxième session.
-